



DECLARATION DE PIEGEAGE

à déposer en MAIRIE et à établir en deux exemplaires pour 3 années
(1 pour la Mairie, 1 pour le Piégeur)

Je soussigné, (Nom / Prénom) : ... GROS BOIS Christian ...
adresse : ... 1726 Route des Vignes 72210 Fille-S ...
Piégeur agréé sous le N° d'Agrément : ... 72011197 ...

PROPRIETAIRE FERMIER

DELEGATION ECRITE DU TITULAIRE DU DROIT DE DESTRUCTION
(cocher la case correspondante)

Délégation du PROPRIETAIRE ou du FERMIER

Je soussigné

Nom Bougon Prénom Jacques Signature ... Bougon ...

Nom Prénom Signature

Nom Prénom Signature

reconnaissons céder notre droit de destruction.

Déclare que des pièges seront tendus sur la commune de : ... ROEZE s/sarthe ...

Dans les lieux-dits suivants: ... Champ des 4 routes Richardière ...

Epoque de piégeage : du ... 5 juin 21 ... au

Fait à ROEZE s/s , le 05/06/21

Signature

[Signature]

RAPPEL: le retour de votre bilan de piégeage avant le 30 septembre au siège de la
Fédération Départementale des chasseurs de la Sarthe Le Grand Courtu - CS 60012 -
72210 VOIVRES-LES-LE MANS, est obligatoire pour les Piégeurs Agréés.

Affiché le 05/06/2021

Madame Le Maire
Catherine TAUREAU

